

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Séance ordinaire du **19 février 2026** - 20 h 00 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 13

Absents : 02

Nombre de procuration(s) : 01

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain

Date de convocation : 04 février 2026

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie JULLY Jean-Claude - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane (arrivée à 20 h 20) - SCHOSSELER Daniel URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent - Mme TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration à Mme SAETTEL Christiane)

5. Finances

5C/ Approbation du budget primitif 2026

5C1 - Budget principal

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année n-1, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux en date le 04/02/2026.

M. le Maire présente aux conseillers, le projet de budget pour l'année 2026.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 077 000.00	517 108.00
Recettes	1 077 000.00	517 108.00

Le Conseil Municipal, après délibération :

- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur la présentation du budget primitif 2026,
- après une analyse approfondie des recettes et des dépenses du budget communal,
- VOTE le budget primitif de l'exercice 2026 présenté.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opérations d'équipement pour la section d'investissement.